

## 13 – Vacances en famille VACAF

<b>Quelle aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation pour les séjours des familles en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ campings et centres familiaux de la VACAF</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Bénéficiaires</b>	Enfants ➡ nés ou arrivés au foyer <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> ➡ âgés de <b>moins de 20 ans</b> au <b>31 janvier 2024</b>	
<b>Conditions d'attribution</b>	<p><u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier <b>2024</b>, mois de référence.</p> <p><b>Nota :</b> Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux notifications d'aides aux temps libres.</p> <p><u>Conditions de révision du droit</u> : Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2024</p> <p>❶ Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, <b>à la demande de l'allocataire</b>, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale.</p> <p>❷ En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme</p> <p>❸ Pour le parent non-gardien Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ s'il relève du régime général ou assimilés</li> <li>✓ s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul>	
<b>Nature du séjour</b>		Séjours des familles en centres familiaux ou campings VACAF
<b>Période</b>		<p style="text-align: center;">du <b>1<sup>er</sup> février 2024</b>            au <b>30 septembre 2024</b>  <b>Uniquement sur les périodes de vacances scolaires</b>  <b>si au moins 1 enfant est âgé de + de 3 ans</b></p>
<b>Durée de chaque séjour</b>		<p style="text-align: center;">2 nuits minimum            7 nuits maximum            1 seul séjour par an</p>

<b>Montant de l'aide</b>	Q.F.	Réduction par séjour et par famille, sur l'hébergement
	0 à 400 € 401 à 700 €	60 % 50 %
	0 à 400 € 401 à 700 €	Majoration de 20 % si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH
<b>Paiement de l'aide</b>		Subvention versée à l'organisme

<b>Plafonnement de la facture</b>		L'aide est calculée sur un prix ne pouvant dépasser le plafond de : ❖ 1 000 € pour un couple ou personne isolée avec au plus 2 enfants ❖ 1 400 € pour un couple ou personne isolée avec au moins 3 enfants.
<b>Aides supplémentaires</b>	Site de Biscarosse	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 150 € versés à la famille sur production de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
	Familles nombreuses	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 30 € par enfant et par séjour sur présentation de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
<b>Reste à charge</b>		Reste à charge obligatoire : 20 %. Sauf pour les familles bénéficiaires d'AEEH : 10 %
<b>Evaluation</b>		Commission vacances en fin d'année 2024
<b>Bénéficiaires AEEH</b>		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire